

Conseil municipal du 7 mai 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 7 mai 2018.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf ceux dont les noms apparaissent à la rubrique « Absents ».

ABSENT; M. Marc Pettersen, conseiller.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h 01, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2018;
4. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 4.1 Commission des travaux publics, immeubles et génie – procès-verbal du 22 février 2018;
 - 4.2 Commission du développement durable et de l'environnement – procès-verbal du 8 mars 2018;
 - 4.3 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – procès-verbal du 22 mars 2018;
 - 4.4 Commission des sports et du plein air – procès-verbal du 23 mars 2018;
 - 4.5 Commission des sports et du plein air – procès-verbal du 27 mars 2018
 - 4.6 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – procès-verbal du 4 avril 2018
 - 4.7 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – procès-verbal du 24 avril 2018;
 - 4.8 Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay – procès-verbal du 24 avril 2018;
5. **AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-143)
 - 5.1.1 Avis de motion

Conseil municipal du 7 mai 2018

5.1.2 Adoption de 1^{er} projet

5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 17100, rue Colbert à Jonquière) (ARS-1098)

5.2.1 Avis de motion

5.2.2 Adoption de 1^{er} projet

5.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (rue Colbert, zone 61362) (ARS-1108)

5.3.1 Avis de motion

5.3.2 Adoption de 1^{er} projet

5.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans le centre-ville de l'arrondissement de La Baie (ARS-1107)

5.4.1 Avis de motion

5.4.2 Adoption de 1^{er} projet

5.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans les centres-villes de l'arrondissement de Chicoutimi (ARS-1109)

5.5.1 Avis de motion

5.5.2 Adoption de 1^{er} projet

5.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans les centres-villes de l'arrondissement de Jonquière) (ARS-1111)

5.6.1 Avis de motion

5.6.2 Adoption de 1^{er} projet

5.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter un usage dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1104)

5.7.1 Avis de motion

5.7.2 Adoption de 1^{er} projet

5.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires (ARS-1105)

5.8.1 Avis de motion

5.8.2 Adoption de 1^{er} projet

Conseil municipal du 7 mai 2018

- 5.9** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1110)
- 5.9.1** Avis de motion
5.9.2 Adoption de 1^{er} projet
- 5.10** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1112)
- 5.10.1** Avis de motion
5.10.2 Adoption de 1^{er} projet
- 5.11** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay (ARS-1095)
- 5.11.1** Avis de motion
5.11.2 Adoption de 1^{er} projet
- 5.12** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter un usage dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1101)
- 5.12.1** Avis de motion
5.12.2 Adoption de 1^{er} projet
- 5.13** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1103)
- 5.13.1** Avis de motion
5.13.2 Adoption de 1^{er} projet
- 5.14** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 5.15** Projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminés
- 5.16** Projet de règlement ayant pour objet d'emprunter une somme pour financer la subvention du ministre de la culture et des communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets - appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 5.17** Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits

souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt

- 5.18** Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt

6. CONSULTATION PUBLIQUE, ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 6.1** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des usages dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1097)

6.1.1 Consultation publique

6.1.2 Adoption du 2^e projet

- 6.2** Règlement numéro VS-RU-2018-47 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-142)

6.2.1 Consultation publique

6.2.2 Adoption du règlement

- 6.3** Règlement numéro VS-RU-2018-48 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64450, rue Price-Ouest à Chicoutimi (ARS-1093))

6.3.1 Consultation publique

6.3.2 Adoption du règlement

- 6.4** Règlement numéro VS-RU-2018-49 ayant pour de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-141)

6.4.1 Consultation publique

6.4.2 Adoption du règlement

- 6.5** Règlement numéro VS-RU-2018-50 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 88585, 5^e Rue à La Baie (ARS-1096))

6.5.1 Consultation publique

Conseil municipal du 7 mai 2018

6.5.2 Adoption du règlement

- 6.6 Règlement numéro VS-RU-2018-32 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay (ARS-1081, PIIA du Boise Panoramique)
- 6.7 Règlement numéro VS-R-2018-51 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité et abrogeant le règlement numéro VS-R-2008-17
- 6.8 Règlement numéro VS-R-2018-52 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2017-38 favorisant les travaux de construction ou de modification d'immeubles admissibles en soutien au développement économique
- 6.9 Règlement numéro VS-R-2018-53 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-107 portant sur un programme de compensation en zone de contraintes (24103-04-001)
- 6.10 Règlement numéro VS-R-2018-54 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2015-133 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation commerciale du centre-ville d'Arvida (20254-04-002-007)
- 6.11 Règlement numéro VS-R-2018-55 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-180 ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière visant la mise aux normes des établissements de restauration du centre-ville de Chicoutimi (20254-04-001-005)
- 6.12 Règlement numéro VS-R-2018-56 ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida (20156-02-005)
- 6.13 Règlement numéro VS-R-2018-57 ayant pour objet de décréter un emprunt de 400 000 \$ afin de participer au fonds de subvention du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida (20156-02-005)
- 6.14 Règlement numéro VS-R-2018-58 ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements et d'accessoires et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 500 000 \$
- 6.15 Règlement numéro VS-R-2018-59 ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2016-187 décrétant le versement de diverses subventions et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 830 000 \$
- 6.16 Règlement numéro VS-R-2018-60 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 516 000 \$
- 6.17 Règlement numéro VS-R-2018-61 modifiant le règlement numéro VS-R-2017-99 ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 2 764 000 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme Rénovation Québec

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1** Dépôt du rapport financier et des rapports des vérificateurs 2017
- 7.2** Promotion Saguenay
 - 7.2.1** Ratification des règlements généraux
 - 7.2.2** Adoption des axes de développement
 - 7.2.3** Adoption du budget 2018
 - 7.2.4** Création d'un comité visant la conclusion d'un protocole d'entente Ville / Promotion Saguenay
 - 7.2.5** Appel de candidature – Direction générale Promotion Saguenay
- 7.3** Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 7.3.1** Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois précédent
 - 7.3.2** Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 7.4** Liste des paiements au 29 mars 2018
- 7.5** Ministère des finances – Émission d'obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – Dépôt
- 7.6** Programme Rénovation Québec 2018-2019 – Participation de la Ville de Saguenay
- 7.7** Plans particuliers d'urbanisme (PPU) et du plan directeur des pistes cyclables - Dépôt
 - 7.7.1** PPU Boulevard Talbot
 - 7.7.2** PPU Centre-Ville, arrondissement de Chicoutimi
 - 7.7.3** Plan directeur des pistes cyclables
- 7.8** Décret de travaux – Règlements d'emprunt :
 - 7.8.1** Règlement VS-R-2016-33
 - 7.8.2** Règlement VS-R-2017-43
 - 7.8.3** Règlement VS-R-2017-142
 - 7.8.4** Règlement VS-R-2018-25
 - 7.8.5** Règlement VS-R-2016-183 – Modification de la résolution
 - 7.8.6** Règlement VS-R-2018-13 – Modification de la

Conseil municipal du 7 mai 2018

résolution

- 7.8.7 Décret de travaux municipaux / Revenu reporté des carrières et sablières
 - 7.9 Demande d'autorisation à la CPTAQ :
 - 7.9.1 Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports
 - 7.9.2 Ville de Saguenay – Ferme Olac
 - 7.9.3 Les entreprises Léopold Simard et fils
 - 7.10 Cautionnement :
 - 7.10.1 Chambre de commerce et d'industrie Saguenay-Le Fjord
 - 7.11 Conseil d'administration du Centre d'histoire Sir-William Price – Nomination d'un représentant
 - 7.12 Programme avantages Saguenay (Carrefour jeunesse – emploi) - Nomination
 - 7.13 Journées et/ou semaines – Proclamation :
 - 7.13.1 Semaine nationale de la santé mentale
 - 7.13.2 Semaine d'appréciation de la jeunesse
 - 7.14 Calendrier des séances du conseil municipal - Modification
 - 7.15 Procès-verbal de correction :
 - 7.15.1 Règlement VS-R-2014-75
 - 7.15.2 Résolution VS-CM-2018-67
 - 7.16 Modification de la résolution VS-CM-2018-104
 - 7.17 Dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux des registres des consultations sur le règlement VS-R-2018-38
 - 7.18 Bureau de l'Ombudsman – Nomination
8. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**
- La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 juin 2018 dans la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie au 300, boulevard de la Grande-Baie Nord à 19h.
9. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Conseil municipal du 7 mai 2018

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 3 mai 2018.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2018-167

Proposé par Jonathan Tremblay

Appuyé par Julie Dufour

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

RETRAIT :

7.7.2 PPU Centre-Ville, arrondissement de Chicoutimi

AJOUTS :

7.19 Fonds pour l'accessibilité du Gouvernement du Canada – Accessibilité universelle au Centre des arts et de la culture de l'arrondissement de Chicoutimi – Autorisation à déposer une demande d'aide financière

7.20 Règlement hors cours - Expropriation Lot 3 344 484 et 3 344 486 du cadastre du Québec, rue Albert, arrondissement La Baie – Gestion Gaband Inc.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR;

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018;

VS-CM-2018-168

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2018 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES ET GÉNIE – PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2018

VS-CM-2018-169

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 février 2018 par la Commission des travaux publics, immeubles et génie de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÈS-VERBAL DU 8 MARS 2018

VS-CM-2018-170

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Julie Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 mars 2018 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2018

VS-CM-2018-171

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 mars 2018 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – PROCÈS-VERBAL DU 23 MARS 2018

VS-CM-2018-172

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Michel Potvin

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 23 mars 2018 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – PROCÈS-VERBAL DU 27 MARS 2018

VS-CM-2018-173

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 27 mars 2018 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2018

VS-CM-2018-174

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 avril 2018 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 24 AVRIL 2018

4.7.1 PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS DU PIIA LATERRIÈRE (VS-CAGU-2018-09)

VS-CM-2018-175

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme présente un projet de modification au règlement de PIIA concernant le secteur Laterrière. Ce projet de règlement vise à :

- Mettre à jour les bâtiments présentant une valeur patrimoniale ;
- Intégrer des critères plus spécifiques en fonction de l'analyse des bâtiments en vue et permettre un meilleur accompagnement des citoyens dans leur démarche de travaux ;
- Faciliter l'émission de permis par l'ajout de critères d'autorisations immédiates ;

Suite à l'analyse des bâtiments à valeur patrimoniale du secteur Laterrière, il est recommandé par le service d'assujettir 12 sites au PIIA, de transférer certains sites dans d'autres chapitres du règlement et de modifier le texte du règlement.

Conseil municipal du 7 mai 2018

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ainsi que le conseiller du secteur, M. Michel Potvin, tiennent une rencontre d'information avec les propriétaires des sites visés par le règlement suite à l'avis de motion.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.2 CONSULTATION PUBLIQUE (PIIA BOISÉ PANORAMIQUE) (VS-CAGU-2018-10)

VS-CM-2018-176

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

Un amendement au règlement de zonage (ARS-612) est entré en vigueur en juillet 2016 afin de créer une zone « Parc » sur une partie du site actuel du Boisé Panoramique. Cette zone trace la limite avec l'agrandissement de la zone industrielle pour l'extension des activités de RTA et la zone de conservation (zone tampon) prévue. Cette nouvelle zone, la P-58-85390, autorise également les équipements, réseaux et les bâtiments connexes à un site de résidus miniers et ses usages sont assujettis au règlement relatif aux PIIA. En février dernier, le conseil municipal a donné l'avis de motion pour l'adoption de ce règlement de PIIA. La consultation publique s'est tenue le 20 mars dernier où une quarantaine de citoyens étaient présents.

Le Service de l'ATU présente un résumé des commentaires et questionnements des citoyens lors de cette rencontre, qui touchaient principalement 3 sujets : la zone tampon, le projet d'agrandissement du site de résidus miniers de Rio Tinto et les impacts possibles sur l'environnement et la santé des résidents à proximité. Peu de commentaires concernent directement l'objet de la consultation, soit l'adoption d'un règlement de PIIA pour la zone tampon, règlement qui vise à assurer un contrôle sur les activités possibles dans la zone résiduelle du boisé Panoramique.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le projet de règlement (ARS-1081) sera présenté pour adoption lors de la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le 7 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.3 NOUVEL USAGE « ENTREPOSAGE ET TRAITEMENT DE DONNÉES INFORMATIQUES » (FERME DE MINAGE DE CRYPTO MONNAIE INDUSTRIE LÉGÈRE) (VS-CAGU-2018-11)

VS-CM-2018-177

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme présente aux membres les modifications qui seront apportées au règlement de zonage

Conseil municipal du 7 mai 2018

VS-R-2012-3 pour ajouter un usage dans la classification des usages autorisés au règlement.

Ajouter à l'article 112 du chapitre 3 un usage à la classe d'usage industrie légère (I2) qui se lit comme suit :

(6556) Entreposage et traitement de données informatiques (ferme de minage de cryptomonnaie).

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à l'adoption du règlement.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.4 ZONE 2242 « PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN DE 10 HECTARES ET PLUS » (VS-CAGU-2018-12)

VS-CM-2018-178

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Kevin Armstrong

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, présente aux membres les modifications qui seront apportées au règlement de zonage VS-R-2012-3, soit ajouter à la grille des usages et des normes identifiés A-117-2242 en plus des dispositions particulières autorisées selon les dispositions particulières suivantes :

782 La construction d'une habitation rurale est autorisée sur un emplacement de 10 hectares et plus sans l'obligation d'être en bordure d'un chemin existant entretenu et en conformité aux dispositions applicables prescrites à l'article 1066 du chapitre 9.

783 Toute nouvelle construction doit être desservie par une voie d'accès conforme à l'article 27 du règlement de construction. Dans le cas d'un terrain enclavé, un droit de passage enregistré dans un acte notarié est requis pour l'aménagement de la voie d'accès.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à l'adoption du règlement.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.5 RÈGLEMENT DE ZONAGE – CONSTRUCTION DE FORME CYLINDRIQUE, SEMI-CYLINDRIQUE, ETC (VS-CAGU-2018-13)

VS-CM-2018-179

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE soit remplacé à l'article 1356 du chapitre 1 le premier paragraphe afin qu'il se lise comme suit :

Conseil municipal du 7 mai 2018

Toute construction de forme cylindrique, semi-cylindrique, de dôme, de cône ou d'arche conçue d'un revêtement souple (toile, plastique, etc.) ou tout bâtiment autoportant par son revêtement utilisé pour sa fabrication est prohibé, sauf pour une tente, un chapiteau, un abri d'auto temporaire, un abri à bateau, un usage agricole et un usage industriel dans une zone à dominance agricole ou forestière.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.6 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT VS-R-2012-6 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (VS-CAGU-2018-14)

VS-CM-2018-180

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE soit ajouté à l'article 23.1, le paragraphe suivant :

Les poursuites pénales pour les infractions à une disposition du présent règlement en matière de permis et de certificats se prescrivent par un an à compter de la date de la connaissance par la poursuivante de la perpétration de l'infraction.

Adoptée à l'unanimité.

4.8 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAGUENAY – PROCÈS-VERBAL DU 24 AVRIL 2018

4.8.1 AMENDEMENT – MONSIEUR YVES SAINT-GELAIS – 3843, RUE COLBERT, JONQUIÈRE – ARS-1098 (ID- 12668) (VS-CCU-2018-15)

VS-CM-2018-181

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Yves Saint-Gelais, 3885, rue Saint-Hilaire, Jonquière (Québec) G7X 3R2, visant à changer une affectation résidentielle centre-ville par une affectation commerciale « détail et service » pour la propriété située au 3843, rue Colbert, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la rue Colbert est perpendiculaire à la rue Saint-Dominique et est occupée par des bâtiments et des usages à vocation commerciale, para industrielle de services;

CONSIDÉRANT que l'orientation du plan d'urbanisme est de développer un noyau commercial et de services avec le boulevard Harvey, la rue Saint-Dominique et certaines rues perpendiculaires;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la rue Colbert est à l'intérieur de l'affectation commerciale de détail et de services du centre-ville;

Conseil municipal du 7 mai 2018

CONSIDÉRANT que la rue Colbert s'insère dans un environnement commercial;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande présentée par Monsieur Yves Saint-Gelais, 3885, rue Saint-Hilaire, Jonquière, visant à changer une affectation résidentielle centre-ville par une affectation commerciale « détail et service » pour la propriété située au 3843, rue Colbert, Jonquière.

La demande consiste à agrandir l'affectation commerciale et de services des rues Saint-Dominique et Colbert. Le règlement de zonage devra être modifié conformément au plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.2 AMENDEMENT - ALIMENTATION VERREAULT INC. – 150, 6^E AVENUE, LA BAIE – ARS-1100 (ID-12706) (VS-CCU-2018-16)

VS-CM-2018-182

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Christian Verreault, 790, rue de Nîmes, La Baie (Québec), G7B 4N7, qui sollicite pour Alimentation Verreault inc. une modification du plan et des règlements d'urbanisme pour permettre l'implantation d'une SAQ sur la propriété correspondant aux lots 5 064 657, 5 064 659 et 5755 676 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans un pôle commercial intermunicipal et que le projet consiste à construire un nouveau bâtiment pour accueillir la SAQ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé a comme orientation d'assurer une gestion des secteurs commerciaux en complémentarité avec les centres-villes;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé a comme orientation de reconnaître et développer les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie (Bagotville), Arvida et Kénogami comme les pôles régionaux de services;

CONSIDÉRANT que la vente au détail de boissons alcoolisées est autorisée seulement dans les centres-villes sur le territoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT que cette demande modifierait la stratégie de développement commercial de la ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE DIFFÉRÉ la demande et que le dossier soit retourné au comité consultatif d'urbanisme de Saguenay pour étude, analyse et recommandation.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION;

**5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-
2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-143)**

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jonathan Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-143);

**5.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT
VS-CM-2018-183**

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Julie Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-143) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-
2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA
CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE
17100, RUE COLBERT À JONQUIÈRE) (ARS-1098)**

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jonathan Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 17100, rue Colbert à Jonquière) (ARS-1098).

**5.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT
VS-CM-2018-184**

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Julie Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 17100, rue Colbert à Jonquière) (ARS-1098), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (RUE COLBERT, ZONE 61362) (ARS-1108);

5.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jonathan Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (rue Colbert, zone 61362) (ARS-1108).

**5.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT
VS-CM-2018-185**

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Julie Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (rue Colbert, zone 61362) (ARS-1108), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (USAGE DE VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA CULTURE DU CANNABIS DANS LE CENTRE-VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) (ARS-1107)

5.4.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la

Conseil municipal du 7 mai 2018

Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans le centre-ville de l'arrondissement de La Baie (ARS-1107);

5.4.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-186

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans le centre-ville de l'arrondissement de La Baie (ARS-1107), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (USAGE DE VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA CULTURE DU CANNABIS DANS LES CENTRES-VILLES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (ARS-1109)

5.5.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans les centres-villes de l'arrondissement de Chicoutimi (ARS-1109);

5.5.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-187

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans les centres-villes de l'arrondissement de Chicoutimi (ARS-1109), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (USAGE DE VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA CULTURE DU CANNABIS DANS LES CENTRES-VILLES DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) (ARS-1111)

5.6.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans les centres-villes de l'arrondissement de Jonquière) (ARS-1111);

5.6.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT
VS-CM-2018-188

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans les centres-villes de l'arrondissement de Jonquière) (ARS-1111), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER UN USAGE DANS LA CLASSIFICATION DES USAGES AUTORISÉS AU RÈGLEMENT (ARS-1104)

5.7.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter un usage dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1104);

5.7.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT
VS-CM-2018-189

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter un usage dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1104), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1105)

5.8.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires (ARS-1105);

5.8.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-190

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires (ARS-1105), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1110)

5.9.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance

Conseil municipal du 7 mai 2018

subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1110);

5.9.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-191

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1110), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.10 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1112)

5.10.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1112);

5.10.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-192

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1112), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.11 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1095)

5.11.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay (ARS-1095);

5.11.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT
VS-CM-2018-193

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay (ARS-1095), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.12 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER UN USAGE DANS LA CLASSIFICATION DES USAGES AUTORISÉS AU RÈGLEMENT (ARS-1101)

5.12.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter un usage dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1101);

5.12.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT
VS-CM-2018-194

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter un usage dans la

Conseil municipal du 7 mai 2018

classification des usages autorisés au règlement (ARS-1101), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.13 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION À UNE EXIGENCE RÉGLEMENTAIRE (ARS-1103)

5.13.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1103);

5.13.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT VS-CM-2018-195

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1103), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.14 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant

tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.15 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME CAPITALISÉ D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉS

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminés;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.16 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'EMPRUNTER UNE SOMME POUR FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

Le conseiller Jonathan Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'emprunter une somme pour financer la subvention du ministre de la culture et des communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets - appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.17 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS RELIÉS À L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE, D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS OU DE BERGES, DE TRAITEMENT DES EAUX, D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE PISTES CYCLABLES, DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHÂÎNES DE RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET

**L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR
EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE SERVITUDES
REQUIS POUR L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX
PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT**

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

**5.18 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS RELIÉS À
L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE,
D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ,
D'AMÉNAGEMENT DE PARCS OU DE BERGES, DE
TRAITEMENT DES EAUX, D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE
PISTES CYCLABLES, DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE
PAVAGE, DE CHAÎNES DE RUE, DE TROTTOIRS,
D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET
L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR
EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE SERVITUDES
REQUIS POUR L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX
PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT**

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt;

Conseil municipal du 7 mai 2018

Un projet de règlement a été déposé, présenté et modifié de façon à remplacer le montant de l'emprunt de 1 000 000 \$ par le montant 1 900 000 \$. Les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

6.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES USAGES DANS LA CLASSIFICATION DES USAGES AUTORISÉS AU RÈGLEMENT (ARS-1097)

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des usages dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1097).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2018-196

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des usages dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1097) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-47 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-142);

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du

Conseil municipal du 7 mai 2018

plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-142).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2018-197

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-142), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2018-47 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-48 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 64450, RUE PRICE-OUEST À CHICOUTIMI (ARS-1093));

6.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64450, rue Price-Ouest à Chicoutimi (ARS-1093)).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2018-198

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64450, rue Price-Ouest à Chicoutimi (ARS-1093)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2018-48 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

Conseil municipal du 7 mai 2018

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-49 AYANT POUR DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-141);

6.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-141).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2018-199

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-141), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2018-49 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-50 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 88585, 5E RUE À LA BAIE (ARS-1096))

6.5.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 88585, 5e Rue à La Baie (ARS-1096)).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Conseil municipal du 7 mai 2018

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2018-200

Proposé par Martin Harvey

Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 88585, 5e Rue à La Baie (ARS-1096)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2018-50 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-32 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1081, PIIA DU BOISE PANORAMIQUE)

VS-CM-2018-201

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay (ARS-1081, PIIA du Boise Panoramique), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-32 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-51 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2009-16 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2008-17

VS-CM-2018-202

Proposé par Julie Dufour

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-16 établissant les conditions de fourniture de l'électricité et abrogeant le

Conseil municipal du 7 mai 2018

règlement numéro VS-R-2008-17, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-51 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-52 AYANT POUR
OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2017-38 FAVORISANT LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION D'IMMEUBLES
ADMISSIBLES EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

VS-CM-2018-203

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2017-38 favorisant les travaux de construction ou de modification d'immeubles admissibles en soutien au développement économique, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-52 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-53 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2012-107 PORTANT SUR UN PROGRAMME DE
COMPENSATION EN ZONE DE CONTRAINTES (24103-04-
001)**

VS-CM-2018-204

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-107 portant sur un programme de compensation en zone de contraintes (24103-04-001), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-53 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-54 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2015-133 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN
PROGRAMME DE REVITALISATION COMMERCIALE
DU CENTRE-VILLE D'ARVIDA (20254-04-002-007)**

Conseil municipal du 7 mai 2018

VS-CM-2018-205

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2015-133 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation commerciale du centre-ville d'Arvida (20254-04-002-007), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-54 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-55 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2016-180 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE
AUX NORMES DES ÉTABLISSEMENTS DE
RESTAURATION DU CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI
(20254-04-001-005)**

VS-CM-2018-206

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2016-180 ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière visant la mise aux normes des établissements de restauration du centre-ville de Chicoutimi (20254-04-001-005), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-55 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.12 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-56 AYANT POUR
OBJET D'ADOPTER UN PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS DU
SITE PATRIMONIAL D'ARVIDA (20156-02-005)**

VS-CM-2018-207

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida (20156-02-005), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-56 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.13 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-57 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 400 000 \$ AFIN
DE PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION DU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA
RESTAURATION DES BÂTIMENTS DU SITE
PATRIMONIAL D'ARVIDA (20156-02-005)**

VS-CM-2018-208

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 400 000 \$ afin de participer au fonds de subvention du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments du site patrimonial d'Arvida (20156-02-005), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-57 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.14 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-58 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE
MACHINERIES, DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS ET
D'ACCESSOIRES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT
DE 3 500 000 \$**

VS-CM-2018-209

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

QUE le règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de machineries, de véhicules, d'équipements et d'accessoires et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 500 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-58 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.15 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-59 AYANT POUR
OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2016-187 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT
DE DIVERSES SUBVENTIONS ET D'APPROPRIER LES
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 2 830 000 \$**

VS-CM-2018-210

Conseil municipal du 7 mai 2018

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE le règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2016-187 décrétant le versement de diverses subventions et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 830 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-59 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.16 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-60 AYANT POUR
OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT
DE 1 516 000 \$**

VS-CM-2018-211

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 516 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-60 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.17 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-61 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2017-99 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2
764 000 \$ EN VUE DE PARTICIPER AU FONDS DE
SUBVENTION POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME
RÉNOVATION QUÉBEC**

VS-CM-2018-212

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2017-99 ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 2 764 000 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme Rénovation Québec, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-61 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DES RAPPORTS
DES VÉRIFICATEURS 2017;**

VS-CM-2018-213

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE la greffière dépose le rapport financier 2017 de la municipalité transmis par la trésorière ainsi que les rapports des vérificateurs généraux 2017.

Adopté à l'unanimité.

7.2 PROMOTION SAGUENAY

7.2.1 RATIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

VS-CM-2018-214

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

Monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante, s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration suivi de l'assemblée générale spéciale de Promotion Saguenay a adopté de nouveaux règlements généraux;

CONSIDÉRANT que l'organisme a prévu que dorénavant toutes modifications à ces règlements généraux devront obtenir l'accord du conseil municipal de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil accepte et approuve ces nouveaux règlements;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les règlements généraux de Promotion Saguenay tel que déposés;

Adopté à l'unanimité.

7.2.2 ADOPTION DES AXES DE DÉVELOPPEMENT

VS-CM-2018-215

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Tremblay

Monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante, s'abstient de toute délibération et de tout

Conseil municipal du 7 mai 2018

vote.

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay est l'organisme de développement économique de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT les axes de développement et enjeu que Promotion Saguenay s'est fixés;

CONSIDÉRANT que ces axes inspireront le comité qui sera chargé de proposer un mandat et de rédiger un protocole d'entente entre l'organisme et la Ville;

À CES CAUSES, il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay détermine les axes de développement suivants avec lesquels le comité élaborera une recommandation quant au mandat et au protocole d'entente entre l'organisme et la Ville : Service aux entreprises, commerce, service et développement numérique, aéroport Saguenay-Bagotville, tourisme.

Adopté à l'unanimité.

7.2.3 ADOPTION DU BUDGET 2018

VS-CM-2018-216

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jonathan Tremblay

Monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante, s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT le budget adopté et soumis par Promotion Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay avait prévu à même ses fonds un budget pour l'organisme;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le budget déposé par Promotion Saguenay;

QUE la Ville verse à l'organisme la somme de 9 095 553\$. Un premier versement le 1^{er} juin 2018 de 6 063 702\$ et un dernier versement le 1^{er} septembre 2018 de 3 031 851\$;

ET QUE les fonds requis soient puisés au poste budgétaire 1320830-29720

Adopté à l'unanimité.

7.2.4 CRÉATION D'UN COMITÉ VISANT LA CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE VILLE / PROMOTION SAGUENAY

VS-CM-2018-217

Conseil municipal du 7 mai 2018

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

Monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante, s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay est l'organisme de développement économique de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir par protocole d'entente l'étendue du mandat que la Ville de Saguenay souhaite confier à Promotion Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un comité de travail afin de conclure un protocole d'entente entre la Ville et Promotion Saguenay

ET QUE soit nommé sur le comité de travail, les conseillers, Jean-Marc Crevier, Michel Potvin et Martin Harvey à titre de représentant de la Ville provenant de chacun des arrondissements;

Adopté à l'unanimité.

7.2.5 APPEL DE CANDIDATURES – DIRECTION GÉNÉRALE PROMOTION SAGUENAY

VS-CM-2018-218

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Julie Dufour

Monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante, s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT qu'aux termes des règlements généraux de Promotion Saguenay le directeur général est nommé par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'actuellement ce poste est comblé par intérim;

À CES CAUSES, il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay confie à la Commission des ressources humaines le mandat de procéder à un appel de candidatures afin de recommander la nomination d'un nouveau directeur général de Promotion Saguenay;

Adopté à l'unanimité.

7.3 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT;

7.3.1 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS PRÉCÉDENT

Conseil municipal du 7 mai 2018

VS-CM-2018-219

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus du 1^{er} mars au 31 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité.

7.3.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

VS-CM-2018-220

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Martin Harvey

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 LISTE DES PAIEMENTS AU 29 MARS 2018;

VS-CM-2018-221

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Simon-Olivier Côté

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 2 au 29 mars 2018;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la

Conseil municipal du 7 mai 2018

période du 2 au 29 mars 2018 au montant de 30 491 171,55 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 MINISTÈRE DES FINANCES – ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR – DEPOT

VS-CM-2018-222

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Potvin

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du document d'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière en regard de l'émission d'obligations de 52 548 000 \$ daté du 26 avril 2018 adjugé à la firme Financière Banque Nationale Inc., au prix de 98,58700 et au coût réel de 3,16704 % ainsi que le dépôt des documents de concordance et courte échéance afférents.

Adoptée à l'unanimité.

7.6 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2018-2019 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2018-223

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) poursuit le programme Rénovation Québec pour 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay à y participer;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signifie sa volonté à la SHQ de participer au programme Rénovation Québec 2018-2019 avec une participation municipale de 2 000 000 \$, soit la même participation que celle de la SHQ.

Adoptée à l'unanimité.

7.7 PLAN PARTICULIERS D'URBANISME (PPU) ET DU PLAN DIRECTEUR DES PISTES CYCLABLES – DÉPÔT

7.7.1 PPU BOULEVARD TALBOT

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du programme particulier d'urbanisme du boulevard Talbot.

7.7.2 RETIRÉ

7.7.3 PLAN DIRECTEUR DES PISTES CYCLABLES

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du plan directeur provenant de la révision du plan du réseau cyclable.

7.8 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

Conseil municipal du 7 mai 2018

7.8.1 RÈGLEMENT VS-R-2016-33

VS-CM-2018-224

Proposé par Julie Dufour

Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2016-33 laisse une disponibilité budgétaire suite à la réalisation des projets qui y sont prévus.

CONSIDÉRANT qu'un montant de l'ordre de 400 000 \$ est requis pour compléter le financement du projet de gainage au programme PIQM, volet 1.5.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2016-33 en utilisant les soldes budgétaires des projets reliés à la TECQ au montant de 400 000 \$:

650-00106	Travaux d'aqueduc et contingences, diverses rues à Saguenay	400 000 \$
------------------	--	-------------------

Adoptée à l'unanimité.

7.8.2 RÈGLEMENT VS-R-2017-43

VS-CM-2018-225

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2017-43 est l'une des sources de financement pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CES CAUSES il est résolu :

Que la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement VS-R-2017-43 :

Fiche	Description	Montant
# 650-00106	Travaux d'aqueduc boulevard Saint-Paul entre du boulevard du Royaume et rue Antonio-Lemaire, arrondissement de Chicoutimi.	170 000 \$
# 650-00106	Travaux d'aqueduc avenue John-Kane, des rues Juliette-Fortin à Adélarde-Grenon, arrondissement de La Baie.	200 000 \$
# 650-00106	Travaux d'aqueduc route Mathias, de la rue Brassard à # civique 4001, arrondissement de Jonquière.	132 000 \$
# 650-00106	Travaux d'aqueduc rue François-Tremblay, arrondissement de La Baie.	88 000 \$
# 650-00106	Travaux d'aqueduc boulevard Talbot entre les rues des Champs-Élysées et des Saguenéens, arrondissement de Chicoutimi.	600 000 \$
# 650-00106	Travaux d'aqueduc route Mathias, entre rues des Pins et Brassard, arrondissement de Jonquière.	491 000 \$
# 650-00106	Travaux d'aqueduc boulevard du Royaume, entre # civique 1590 et chemin Saint-Pierre, arrondissement de Chicoutimi.	400 000 \$
# 650-00106	Travaux d'aqueduc et d'égout boulevard Saint-Paul, entre rue des Actionnaires et boulevard Barrette, arrondissement de Chicoutimi.	650 000 \$

Conseil municipal du 7 mai 2018

# 650-00106	Travaux d'aqueduc route Mathias, entre rue Fillion et Fillion, arrondissement Jonquière.	198 000 \$
# 650-00106	Travaux d'aqueduc rue des Actionnaires entre # civique 850 et boulevard Saint-Paul, arrondissement de Chicoutimi.	165 000 \$
# 650-00106	Travaux d'aqueduc boulevard Saint-Paul, entre rues Descartes et Martin-Bouvard, arrondissement de Chicoutimi.	400 000 \$

# 650-00106	Travaux d'aqueduc boulevard Saint-Paul, entre boulevard Barrette et rue Descartes, arrondissement de Chicoutimi.	375 000 \$
# 650-00106	Travaux d'aqueduc boulevard Tadoussac, entre rues Colbert et Monseigneur-Laval, arrondissement de Chicoutimi.	450 000 \$
# 650-00106	Travaux municipaux et contingences	81 000 \$
TOTAL		4 400 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

7.8.3 RÈGLEMENT VS-R-2017-142

VS-CM-2018-226

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2017-142 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux.

CONSIDÉRANT la stratégie d'investissement élaborée afin d'améliorer considérablement l'état des chaussées du réseau routier de la ville.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2017-142 :

PT # item	Description	Montant
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, artères Saguenay	2 942 900 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, collectrices Saguenay	1 409 550 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, chemins et rangs Saguenay	3 771 400 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, réseau local arrondissement de Chicoutimi : Rues des Colibris, Bécard, du Tilly, des Crécerelles, des Martinets, des Bernaches, Gosselin, Lejeune, J. R. Théberge, du Stade, Sainte-Monique, Sainte-Thérèse, Dubuc, Racine est, Lorne est, Place d'Armes, Talon, du Bocage, Baron, Riel, des Saules, Vallières, Deschamps, Boischatel, de la Terrasse, Théodule Côté, Arthur-Hamel, Desbiens, Victor-Guimond, Dubé, des Laurentides, Caron, Belleau, François-Renald et boulevard Renaud.	2 511 350 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, réseau local arrondissement de Jonquière : Rues des Récollets, de l'École, Saulnier, Mélèzes, des Ormes, des Cyprés, Châteauguay/Mgr-Duplessis, du Vieux-Pont/Saint-Jean-Baptiste, Vanier, Guy, Beauséjour, Saint-François-Xavier, J-O Fraser, Delisle, Rembrandt, Pie-XII, Saint-Bernard, Angers,	2 238 980 \$

Conseil municipal du 7 mai 2018

	Ozanne, Ouimet, Jacques-Cartier, Saint-Damase, Pelletier, de la Bretagne, Laliberté, Saint-Thomas, Brittany, Powell, Joule, Saint-Philippe, Saint-Georges, Labrie, Beaulieu, Muckle, Dubose, Bonneau, Gilbert, Rachel et boulevard Michel-Ange.	
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, réseau local arrondissement de La Baie : Rues des Colibris, 6 ^e rue, des Mélèzes, Prosper-Bernard, Hervey-Tremblay, de la Colline et Avenue du Port.	697 300 \$
300-00074	Divers travaux de voirie et de réfection de rues	714 285 \$
TOTAL		14 285 765 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité

7.8.4 RÈGLEMENT VS-R-2018-25

VS-CM-2018-227

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2018-25 est la principale source de financement pour la réalisation de ce projet relatif à l'exploitation d'Hydro-Jonquière.

A CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les dépenses suivantes au règlement VS-R-2018-25 :

Description	Montant
• Achat et installation de compteurs d'électricité numériques	1 600 000 \$
• Achat et installation d'équipements et support technique reliés à la mise en fonction	100 000 \$
• Mise à niveau et renouvellement des infrastructures	100 000 \$
TOTAL	1 800 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

7.8.5 RÈGLEMENT VS-R-2016-183 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION

VS-CM-2018-228

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT l'existence de la résolution VS-CM-2017-47 ;

Conseil municipal du 7 mai 2018

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2016-183 est la principale source de financement identifiée pour voir à la réalisation de ces projets.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2017-47 de la façon suivante :

# Item	Description	Montant initial	Nouveau montant
810-00006	Programme de rénovation et de maintien de l'électricité	545 000 \$	345 000 \$
810-00006	Programme de rénovation et d'amélioration des assises et de l'ossature	230 000 \$	174 000 \$
810-00006	Programme de rénovation et d'amélioration des parcs, sites et équipements sportifs	50 000 \$	0 \$
810-00006	Programme de démolition d'immeubles	20 000 \$	0 \$
810-00006	Programme d'amélioration et de maintien des équipements pétroliers à haut risque	30 000 \$	6 000 \$

Et ajouter

# Item	Description	Montant
810-00006	Travaux de drainage, bibliothèque d'Arvida	150 000 \$
810-00006	Passerelle Foyer des loisirs, arrondissement de Jonquière	200 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

7.8.6 RÈGLEMENT VS-R-2018-13 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION

VS-CM-2018-229

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT l'existence de la résolution VS-CM-2018-48 ;

CONSIDÉRANT que pour respecter les priorités établies par l'arrondissement de La Baie, il y a lieu de modifier le décret.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2018-48 de la façon suivante :

# Item PTI	Description	Montant
650-00107	Aménagement d'un jardin communautaire, phase 1, arrondissement de La Baie	10 000 \$

Ayant diminué l'item de 15 000\$, prévoir l'item suivant pour le même montant :

Conseil municipal du 7 mai 2018

# Item PTI	Description	Montant
650-00107	Travaux d'aménagement d'équipements, arrondissement de La Baie	15 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

7.8.7 DÉCRET DE TRAVAUX MUNICIPAUX / REVENU REPORTÉ DES CARRIÈRES ET SABLIERES

VS-CM-2018-230

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de pavage sont requis sur certains tronçons de route.

CONSIDÉRANT que le revenu reporté des Carrières et sablières est le budget identifié pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants à même le poste « Revenu reporté Carrières et Sablières » :

Travaux de réfection de pavage :	Montant
• Boulevard du Royaume, arrondissement de Jonquière	550 000 \$
• Boulevard du Royaume, arrondissement de Chicoutimi	200 000 \$
TOTAL	750 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

7.9 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ :

7.9.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

VS-CM-2018-231

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 5 510 310, 5 510 311, 5 510 312, 5 510 163 et 5 510 164 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 490,1 mètres carrés sur la route Sainte-Geneviève dans le secteur de Canton Tremblay;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à établir une servitude de drainage sur une partie du lot 5 510 311 du cadastre du Québec d'une superficie de 32,9 mètres carrés propriété d'Arlette Fortin, une partie du lot 5 510 310 du cadastre du Québec d'une superficie de 25,5 mètres carrés propriété de Michelle Juneau, une partie du lot 5 510 312 du cadastre du Québec d'une superficie de 289,0 mètres carrés propriété de Jérôme Fillion et Caroline Morissette, une partie du lot 5 510 163 du cadastre du Québec d'une superficie de 17,9 mètres carrés propriété de Germain Fillion et une partie du lot 5 510 164 du cadastre du Québec d'une superficie de 124,8 mètres carrés propriété de Julie Tremblay;

Conseil municipal du 7 mai 2018

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une servitude de drainage pour l'entretien du fossé de drainage donnant sur la route 172;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande sont situés à l'intérieur de la zone agricole permanente et l'article 172 du règlement de zonage de la Ville de Saguenay stipule que sur l'ensemble du territoire les équipements d'utilités publiques sont permis;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les équipements de services publics sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas à l'extérieur de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour le drainage de la route 172 (route Sainte-Geneviève);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit une servitude de drainage, d'une partie des lots 5 510 310, 5 510 311, 5 510 312, 5 510 163 et 5 510 164 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 490,1 mètres carrés sur la route Sainte-Geneviève dans le secteur de Canton Tremblay;

Adoptée à l'unanimité.

7.9.2 VILLE DE SAGUENAY – FERME OLAC

VS-CM-2018-232

Proposé par Jonathan Tremblay

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit une servitude de drainage, sur une partie du lot 4 549 904 du cadastre du Québec, correspondant à une superficie de plus ou moins 0,08 hectare au 4650, chemin Saint-Benoît à Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à établir une servitude de drainage sur une partie du lot 4 549 904 du cadastre du Québec d'une superficie de plus ou moins 0,08 hectare propriété de « La ferme Olac inc. » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'aménager un fossé de drainage et de rétention le long de la ligne de lot et d'installer une conduite pluviale jusqu'au ruisseau en place afin de ne pas nuire à la culture de la terre

CONSIDÉRANT que ses travaux permettront de régulariser un problème récurrent d'accumulation d'eau afin de s'assurer de la durabilité des travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande sont situés à l'intérieur de la zone agricole permanente et l'article 172 du règlement de zonage de la Ville de Saguenay stipule que sur l'ensemble du territoire les équipements d'utilités publiques sont permis;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les équipements de services publics sur l'ensemble du territoire;

Conseil municipal du 7 mai 2018

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas à l'extérieur de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour faire ses aménagements;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de la ferme Olac inc. qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit une servitude de drainage, sur une partie du lot 4 549 904 du cadastre du Québec, correspondant à une superficie de plus ou moins 0,08 hectare au 4650, chemin Saint-Benoît à Jonquière;

Adoptée à l'unanimité.

7.9.3 LES ENTREPRISES LÉOPOLD SIMARD ET FILS

VS-CM-2018-233

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que le 5 septembre 2017, la Ville de Saguenay a appuyé par résolution (résolution VS-CM-2017-287) une demande de Madame Sylvie Simard qui sollicitait pour « Les Entreprises Léopold Simard et fils inc. », 570, chemin Wilfrid-Bédard, Larouche (Québec), G0W 1Z0, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre la prolongation d'une autorisation accordée par la CPTAQ (dossiers 401315 et 403740) pour l'exploitation d'une sablière d'une superficie d'environ 4,0 hectares sur une partie des lots 4 836 538 et 4 836 539 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'après une vérification des plans par le mandataire au dossier, il appert que la superficie visée serait de 7,9 hectares

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle résolution qui tient compte de la nouvelle superficie visée de 7,9 hectares est nécessaire pour la commission ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement applicable à la zone agricole permanente de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une sablière existante qui dispose de droits acquis;

NONOBTANT le fait qu'il y a ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole un espace approprié disponible, la présente demande n'affecte pas l'agriculture puisqu'il s'agit de l'agrandissement d'une exploitation existante;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne d'appuyer la demande de Madame Sylvie Simard qui sollicite pour « Les Entreprises Léopold Simard et fils inc. », 570, chemin Wilfrid-Bédard, Larouche (Québec), G0W 1Z0, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre la prolongation d'une autorisation accordée par la CPTAQ (dossiers 401315 et 403740) pour l'exploitation d'une sablière d'une superficie d'environ 7,9 hectares sur une partie des lots 4 836 538 et 4 836 539 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

7.10 CAUTIONNEMENT :

**7.10.1 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
SAGUENAY-LE FJORD**

VS-CM-2018-234

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Martin Harvey

QUE la Ville de Saguenay accepte de cautionner l'emprunt au profit de La Chambre de commerce et d'industrie Saguenay le Fjord pour un montant maximal de 65 000 \$ pour une période de 5 ans conformément à l'acte de prêt ;

ET QUE la trésorière ou en cas d'absence l'assistant-trésorier soit par la présente autorisé à signer ledit cautionnement pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**7.11 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'HISTOIRE
SIR-WILLIAM PRICE – NOMINATION D'UN
REPRÉSENTANT**

VS-CM-2018-235

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Carl Dufour, conseiller municipal, afin de la représenter au conseil d'administration du centre d'histoire Sir-William-Price.

Adoptée à l'unanimité.

**7.12 PROGRAMME AVANTAGES SAGUENAY (CARREFOUR
JEUNESSE – EMPLOI) - NOMINATION**

VS-CM-2018-236

Proposé par Jonathan Tremblay

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT l'implication financière de la Ville de Saguenay à la réalisation du programme Avantages Saguenay dont le fiduciaire est le Carrefour jeunesse-emploi Saguenay, pour les années 2018-2019-2020 (VS-CE-2018-47);

CONSIDÉRANT que lors de la tenue de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social, les membres ont signifié l'importance du programme;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Julie Dufour et de M. Simon-Olivier Côté, conseillers municipaux à siéger à la table des partenaires du Programmes Avantages Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Mme Julie Dufour et M. Simon-Olivier Côté à siéger à la table des partenaires du Programmes Avantages Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.13 JOURNÉES ET/OU SEMAINES – PROCLAMATION :

7.13.1 SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

VS-CM-2018-237

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de proclamer officiellement la semaine du 7 au 13 mai 2018, comme étant la Semaine nationale de la santé mentale et invite tous les citoyennes et les citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

ET QU'une lettre soit transmise en appui aux demandes du regroupement Citoyens pour l'amélioration du système de santé mentale au Québec.

Adoptée à l'unanimité.

7.13.2 SEMAINE D'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE

VS-CM-2018-238

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE la Ville de Saguenay accepte de proclamer officiellement la semaine du 7 au 13 mai 2018, comme étant la Semaine d'Appréciation de la Jeunesse.

Adoptée à l'unanimité.

**7.14 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
– MODIFICATION**

VS-CM-2018-239

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 4 juin 2018 qui devait avoir lieu à la salle de délibération située au

Conseil municipal du 7 mai 2018

422, rue Victoria à La Baie et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la salle du Vieux-Théâtre située au 300, boulevard de la Grande-Baie Nord à La Baie.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.15 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION :

7.15.1 RÈGLEMENT VS-R-2014-75

VS-CM-2018-240

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Julie Dufour

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 29 mars 2018 du règlement VS-R-2014-75 conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les citées et villes.

Adoptée à l'unanimité.

7.15.2 RÉOLUTION VS-CM-2018-67

VS-CM-2018-241

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 4 avril 2018 de la résolution VS-CM-2018-67 conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les citées et villes.

Adoptée à l'unanimité.

7.16 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2018-104

VS-CM-2018-242

Proposé par Julie Dufour

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution VS-CM-2018-104 lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la nomination de M. Jonathan Tremblay sur l'Organisme du Bassin versant du Saguenay (OBV);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2018-104 qui nomme M. Jonathan Tremblay sur l'Organisme du Bassin versant du Saguenay (OBV) et le nomme plutôt sur le Comité de bassin versant du Lac-Kénogami.

Adoptée à l'unanimité.

7.17 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER ET DES PROCÈS-VERBAUX DES REGISTRES DES CONSULTATIONS SUR LE RÈGLEMENT VS-R-2018-

Conseil municipal du 7 mai 2018

VS-CM-2018-243

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Michel Tremblay

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux du registre de consultation sur le règlement VS-R-2018-38.

Adoptée à l'unanimité.

7.18 BUREAU DE L'OMBUDSMAN – NOMINATION

VS-CM-2018-244

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT le départ de M. Rodrigue Lessard, le 1^{er} janvier 2018 alors qu'il occupait le poste de secrétaire général du Bureau de l'ombudsman pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de maintenir en place cette structure et de combler le poste vacant de secrétaire général du Bureau de l'ombudsman ;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un affichage externe et à la tenue d'un processus de sélection en vue de combler le poste de secrétaire général du Bureau de l'ombudsman;

CONSIDÉRANT que suite à ce processus, le comité de sélection composé de Mme Julie Dufour, conseillère municipale, M. Marc Bouchard, conseiller municipal, M. Éric Simard, conseiller municipal, M. Denis Simard, directeur général adjoint et de M. Serge Reid, directeur du Service des ressources humaines en viennent à une recommandation unanime à soumettre à la Commission des ressources humaines;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Pierre Duchaine au poste de secrétaire général du Bureau de l'ombudsman, pour un mandat maximal unique d'une durée de sept (7) ans;

ET QUE ces conditions d'emploi soit déterminées par le comité exécutif

ET QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer au nom de la Ville de Saguenay son contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité.

7.19 FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA – ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AU CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

VS-CM-2018-245

Conseil municipal du 7 mai 2018

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT l'appel de candidature du Fonds pour l'accessibilité du gouvernement du Canada ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit directement dans le plan d'action de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le Comité PAIPH a réservé une somme d'argent pour la réalisation de ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des immeubles à déposer pour et au nom de la Ville de Saguenay une demande d'aide financière au Fonds pour l'accessibilité de l'ordre de 732 600 \$ (taxes incluses).

ET QUE la Ville de Saguenay s'engage à payer sa part des coûts de réalisation du projet estimé à 35 % à même les Fonds réservés par le Comité PAIPH au règlement d'emprunt VS-R-2016-183.

Adoptée à l'unanimité.

7.20 RÈGLEMENT HORS COURS - EXPROPRIATION LOT 3 344 484 ET 3 344 486 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE ALBERT, ARRONDISSEMENT LA BAIE – GESTION GABAND INC.

VS-CM-2018-246

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT les lots 3 344 484 et 3 344 486 du cadastre du Québec, soit une propriété vacante située en front de la rue Albert dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-1142 autorisant la Ville de Saguenay à procéder aux démarches d'expropriation pour ladite propriété;

CONSIDÉRANT l'avis d'expropriation publié le 22 novembre 2017 sous le numéro 23 513 833;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé de la firme d'évaluation L'Immobilière, a été mandaté pour procéder à l'évaluation de cette propriété;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des négociations, une entente pour l'acquisition de l'immeuble est proposée au montant de 235 000 \$, représentant l'indemnité principale et l'indemnité accessoire;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de l'entente mettra fin aux démarches d'expropriation en cours;

CONSIDÉRANT que la prise de possession sera fixée au plus tard le 1^{er} juillet 2018;

Conseil municipal du 7 mai 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra également rembourser les frais d'évaluation au montant de 2 371,36 \$;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes d'une entente avec « Gestion Gaband inc. » 600, rue des Genévriers, La Baie, Qc, G7B 4P6, pour l'acquisition des lots 3 344 484 et 3 344 486 du cadastre du Québec, soit un immeuble vacant situé en front de la rue Albert dans l'arrondissement de La Baie, le tout pour un montant total de 235 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay rembourse à « Gestion Gaband inc » les frais d'évaluation de la firme Gilbert, Deschênes et associés inc. au montant de 2 371,36 \$.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6001075-028-R180013.

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Nancy Bouchard, notaire, pour procéder à la réalisation des documents légaux inhérents et que les fonds requis soient puisés à même le poste 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe.

QUE le Service des affaires juridiques et du greffe soit autorisé à réaliser les démarches requises pour donner plein effet à ce règlement auprès du Tribunal administratif du Québec.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 juin 2018 dans la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie au 300, boulevard de la Grande-Baie Nord à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 20 h 52.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue à 21 h 19 à 21 h 44.

Conseil municipal du 7 mai 2018

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2018-247

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Marc Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21 h 44.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 juin 2018.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sh

